

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

PG/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-49

Mis en ligne le 22 janvier 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES MEUNIER

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 5211-4-2,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au Directeur du service commun des finances de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et de la commune de L'Isle sur la Sorgue pour un certain nombre d'actes et de pièces relatifs aux finances de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Gilles MEUNIER, Directeur du service commun des Finances de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et de la commune de L'Isle sur la Sorgue, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales, dans la limite des attributions du service commun des Finances, et uniquement pour les actes relatifs à la commune de L'Isle sur la Sorgue, pour :

- Les bordereaux en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses,
- Les pièces comptables relevant de la compétence de l'ordonnateur dans la limite de 7 000 €,
- Les relevés de mandats de dépenses et titres de recettes, et tous les documents liés justifiant de l'exécution comptable,

- Les déclarations du fond de compensation de la TVA,
- Les déclarations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée et au Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 janvier 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Gilles MEUNIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr